Ne brûlons plus nos déchets verts à l'air libre

En France, on estime qu'un million de tonnes de déchets verts sont brûlés à l'air libre chaque année (Source ADEME). Largement pratiquée, cette activité est pourtant interdite par le règlement sanitaire départemental (article 84).

En effet, au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées, et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, pouvant même être à l'origine de pics de pollution.

Des solutions adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement et privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage :

- Le broyage des végétaux, qui peut servir de paillage protecteur d'arbustes et plantations,

- Le compostage, en complément des déchets végétaux ménagers,

- Le dépôt dans les déchetteries acceptant ce genre de déchets,

- La limitation de la production de déchets verts par des pratiques adaptées (choix des espèces végétales, …)

- La collecte des branchages. Cette collecte concerne uniquement les branchages (pas de tonte ni de feuillage), présentés en fagot de 1.50 mètre maximum, attaché avec de la ficelle.

Ce ramassage est payant (30 €/collecte dans la limite de 5 m^3) et se fait sur rendez-vous au service du Sicoval : 05 62 24 02 02. ou sur le site : **Demander la collecte de déchets verts**

Attention : les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis si une personne ne respecte pas l'interdiction; En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée. Toutefois, le brûlage peut être autorisé sous conditions, disponibles en mairie. **Le dépôt sauvage est lui totalement interdit.**

Le Sicoval vous accompagne dans la recherche d'une solution adaptée à vos besoins. Pour toute information complémentaire consultez le site : https://www.sicoval.fr/fr/mon-logement/dechets.html

En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l’air, dont plus de 2 800 en Occitanie.

Le brûlage de 50 kg de déchets verts produit autant de particules que :

- 13 000 km parcourus par un véhicule diesel récent
- 14 000 km parcourus par un véhicule essence récent
- 3 semaines de chauffage d’une maison équipée d’une chaudière bois performante
- 3 jours de chauffage d’une maison équipée d’une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

Source : selon une étude menée par ATMO Rhône Alpes Auvergne 2017.

Pour + d’info : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html

A télécharger :

- Plaquette - brulage déchets - pour consultation en ligne (format pdf - 2.6 Mo - 08/01/2018)
- Plaquette - brulage déchets - pour impression (format pdf - 4.4 Mo - 29/12/2017)